



**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
SUR VOIE COMMUNALE DITE « DESCENTE DU CHŒUR »**

Le Maire de la commune de Mégevette (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-323 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 – L2212.2 – L2213.1 et L2213.2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu les travaux de démolition de l'ancienne fruitière située 116 descente du Chœur 74490 Mégevette, par l'entreprise BERTAUD,

Considérant que ces travaux de bâtiment sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la voie communale concernée,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pendant la période du 9 au 17 mai 2019, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale dite « Descente du Chœur », est interdite à la circulation.

Article 2 :

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise, sous le contrôle des services techniques de la mairie.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St-Jeoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marignier/Saint-Jeoire
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jeoire
- L'entreprise BERTAUD
-

Fait à Mégevette, le 7 Mai 2019

Le Maire,



Max MEYNET-CORDONNIER